

**Au Passage d'Agen,
le service Population vous accueille
sur rendez-vous pour le dépôt du dossier**

Du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi

de 13h30 à 17h00

sans rendez-vous pour le retrait du titre

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Mairie du Passage d'Agen

Service Population

Place du Général de Gaulle

47520 Le Passage d'Agen

05 53 77 18 77

population@ville-lepassage.fr

<http://www.ville-lepassage.fr/>

1/ Préparez votre dossier

Vous devez préparer les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier pour le jour du rendez-vous. À défaut, votre dossier ne pourra être recevable et votre demande de titre ne pourra pas être enregistrée.

Pièces à fournir pour tout titre :

- **Formulaire de pré-demande en ligne sur le site www.ants.gouv.fr ou formulaire CERFA.**
Après la validation de votre pré-demande, un numéro de la pré-demande vous sera communiqué. Il vous sera nécessaire lors de votre rendez-vous en mairie. Un lien pour obtenir l'identité numérique vous sera également envoyé.
- **Photos d'identité** de moins de 6 mois et conforme aux normes (tête droite et nue, visage dégagé, yeux et oreilles visibles, sur fond uni).
- **Justificatif de domicile** de moins de 1 an (facture ou échéancier de téléphone, d'électricité, de gaz, d'eau, attestation d'assurance habitation, taxe foncière...).
Si vous êtes hébergé : une attestation sur l'honneur datée et signée de l'hébergeant certifiant que vous êtes domicilié chez lui depuis plus de 3 mois, une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant.

Pièces supplémentaires à fournir pour le passeport biométrique :

- **Timbre fiscal** : 86€ pour les majeurs, 42€ de 15 à 17 ans et 17€ pour les moins de 15 ans (à acheter auprès d'un buraliste ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr).
- **Carte nationale d'identité ou ancien passeport** valide ou périmée depuis moins de 5 ans/ou à défaut, un acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si la mairie est rattachée à Comedec).

Pièces à fournir pour une personne mineure :

- **Pièce d'identité du représentant légal qui dépose la demande.** Présence obligatoire du mineur.
- **Justificatif de domicile du représentant légal.**
- **Justificatif de l'autorité parentale.**
Jugement de divorce précisant qui détient l'autorité parentale et la résidence du mineur ;
Pour la garde alternée : justificatif de domicile et pièce d'identité des deux parents ;
Nom d'usage du mineur : attestation sur l'honneur co-signée et pièce d'identité des deux parents.

Pour un renouvellement :

- La carte nationale d'identité/le passeport.
- Un acte de naissance de moins de 3 mois (si la carte nationale d'identité périmée depuis + de 5 ans) sauf si la mairie est rattachée à Comedec.

Pour un renouvellement en cas de perte ou de vol :

- Un acte de naissance de moins de 3 mois, accompagné d'un document avec photo (permis de conduire, carte vital, etc...).
- La déclaration de vol (établie par la police ou la gendarmerie) ou de perte (établie en mairie au moment du dépôt de dossier).
- Un timbre fiscal de 25€ pour la carte nationale d'identité (à acheter auprès d'un buraliste ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr).

Pour les changements de situation matrimoniale :

- Divorce : jugement de divorce autorisant la conservation du nom d'usage ou attestation de l'ex-conjoint avec de sa pièce d'identité.
- Veuvage : acte de décès du conjoint.

Pour les majeurs sous tutelle :

- Présence non obligatoire du tuteur pour une carte nationale d'identité : attestation du tuteur (organisme) indiquant qu'il est informé de la démarche, photocopie de sa pièce d'identité, dernier jugement de tutelle.
- Présence obligatoire du tuteur pour un passeport biométrique.

2/ Prenez rendez-vous

Une fois votre dossier constitué, prenez rendez-vous :

- **Par téléphone au 05 53 77 18 77**
- **Sur le site de la Ville**
- **A l'accueil de la mairie**

3/ Présentez-vous le jour du rendez-vous

Vous devez vous présenter en personne, le jour du rendez-vous et apporter le **numéro de la pré-demande ou le formulaire CERFA et les pièces justificatives** nécessaires à la constitution de votre dossier.

4/ Pensez à récupérer votre titre

Il faut impérativement rapporter l'ancien titre en cas de renouvellement.

Présence obligatoire des demandeurs majeurs et des mineurs à partir de 12 ans.

Le retrait de titre se fait sans rendez-vous.